

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33206

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi qu'au non décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise attribuer une nouvelle mission au fonds de réserves universel. Alors que cet article prévoit que l'unique mission du fonds est de gérer les sommes dans le but de pouvoir contribuer à l'équilibre financier du système, nous pensons qu'il pourrait également contribuer, si besoin, au non-décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs. Avec cet amendement, nous proposons de sortir de la logique purement financière de ce projet de loi.